



réinventons / l'assurance

Conditions générales (CGA) /

Assurance-accidents

selon la Loi fédérale du 20.3.1981 (LAA)

Edition 08.2006

Table des matières

Votre assurance-accidents selon la LAA en bref . . . 3

1	Durée du contrat, résiliation	5
2	Décision.	5
3	Modifications du tarif des primes ou du classement des entreprises dans les classes et degrés du tarif	5
4	Assurance avec prime provisoire. Calcul de la prime définitive	5
5	Assurance avec prime forfaitaire	5
6	Communications à AXA.	5
7	Droit applicable	5

Pour des raisons de lisibilité, seul le genre masculin est utilisé.

Votre assurance-accidents selon la LAA en bref

Tout ce qu'il faut savoir sur notre offre d'assurance.

Qui est l'assureur?	AXA Assurances SA, General Guisan-Strasse 40, 8401 Winterthur, (ci-après «AXA»), société anonyme filiale du Groupe AXA et dont le siège est à Winterthur.
Qui est assuré?	<ul style="list-style-type: none">– Assurance obligatoire selon la LAA: Sont assurés tous les travailleurs, y compris les travailleurs à domicile, les stagiaires, les volontaires et les apprentis.– Assurance facultative selon la LAA: Sont assurées les personnes exerçant une activité lucrative indépendante et les membres de leur famille s'ils ne sont pas assurés à titre obligatoire.
Quels sont les événements assurés?	<p>Les accidents professionnels (AP) et les accidents non professionnels (ANP). Les maladies professionnelles sont assimilées aux accidents professionnels.</p> <p>Les employés travaillant en moyenne moins de 8 heures hebdomadaires pour le même employeur ne sont assurés que pour les accidents professionnels. Des règlements dérogatoires s'appliquent dans leur cas, p. ex. en ce qui concerne le début et la fin de la couverture.</p>
Quels sont les événements non assurés?	<ul style="list-style-type: none">– Acte intentionnel– Service militaire, participation à des actes de guerre, à des actes de terrorisme et à des actes de banditisme. <p>La loi prévoit des possibilités de réduction et de refus des prestations à la suite d'une faute grave, d'une exposition à des dangers extraordinaires et dans le cas d'entreprises téméraires.</p>
Quand débute la couverture d'assurance?	Le jour où l'employé commence ou aurait dû commencer son travail.
Quand prend fin la couverture d'assurance?	<ul style="list-style-type: none">– Pour les personnes assurées obligatoirement: à l'expiration du 30^e jour qui suit celui où a pris fin le droit au semi-salaire.– Pour les personnes assurées facultativement: 3 mois après la cessation de l'activité lucrative.
Que faut-il faire lorsque la couverture ANP prend fin?	<ul style="list-style-type: none">– Examiner la prolongation de l'assurance par convention (max. 6 mois).– Informer la caisse-maladie, si l'assurance-accidents selon la LAMal avait été suspendue.
Quelles prestations sont assurées?	<ul style="list-style-type: none">– Prestations pour soins (traitement médical, hospitalisation en division commune, etc.)– Indemnité journalière (au maximum 80 % du gain assuré à partir du 3^e jour)– Rente d'invalidité (au maximum 80 % du gain assuré)– Rente de survivants: 40 % du gain assuré pour les veuves/veufs, 15 % pour les orphelins de père ou de mère, 25 % pour les orphelins de père et de mère (au maximum 70 % en cas de concours de plusieurs survivants)
Quel est le gain assuré?	Le gain assuré correspond, selon la LAA, à la somme des salaires bruts jusqu'au montant maximal légal (état 2006: 106 800 CHF par personne et par an).
Comment la prime est-elle calculée?	<p>La prime est calculée d'après les taux de prime indiqués dans l'offre/la proposition et dans la police.</p> <p>Si une prime provisoire est convenue, il est procédé à un relevé des sommes effectives des salaires LAA à la fin de l'année. La prime définitive est alors fixée et la différence par rapport à la prime provisoire est facturée ou remboursée. La prime provisoire est ensuite adaptée pour l'année suivante (CGA 4).</p> <p>En cas de modification du tarif des primes ou du classement des entreprises dans les classes et degrés définis, AXA est tenue de procéder à l'adaptation du contrat. Elle doit dans ce cas en informer le preneur d'assurance 2 mois avant la modification du contrat (CGA 3).</p>

Qui paie les primes de l'assurance-accidents obligatoire?	L'employeur doit payer les primes de l'assuré. Les primes relatives aux accidents professionnels sont à sa charge. Les primes relatives aux accidents non professionnels sont en principe à la charge de l'employé, sous réserve de conventions contraires en faveur de ce dernier.
Quels sont les devoirs du preneur d'assurance?	Le preneur d'assurance doit: <ul style="list-style-type: none"> – payer la prime dans les délais; – informer ses assurés qui quittent l'entreprise des mesures nécessaires (assurance par convention, information à la caisse-maladie); – déclarer les salaires (sauf si une prime forfaitaire a été convenue); – signaler immédiatement tout accident à AXA; – informer AXA de toute aggravation sensible du risque.
Pour combien de temps le contrat est-il conclu?	Le contrat est conclu en règle générale pour 3 ans. A la fin de cette période, il est renouvelé d'année en année tant que l'une des parties contractantes ne reçoit pas d'avis de résiliation au moins 3 mois avant la date d'échéance.
Quelles données AXA utilise-t-elle, et de quelle manière?	<p>Les données suivantes sont transmises à AXA lors de l'ébauche du contrat et de son exécution:</p> <ul style="list-style-type: none"> – données relatives au client (nom, adresse, date de naissance, sexe, nationalité, relations de paiement, etc.), enregistrées dans des fichiers clients électroniques; – données relatives à la proposition (informations sur le risque assuré, réponses aux questions posées dans la proposition, rapports d'experts, informations de l'assureur précédent sur le cours des sinistres, etc.), classées dans les dossiers de police; – données relatives au contrat (durée du contrat, risques et prestations assurés, etc.), enregistrées dans des systèmes de gestion des contrats, p. ex. des dossiers de police physiques et des banques de données électroniques sur les risques; – données relatives au paiement (date de réception des primes, arriérés, sommes, avoirs, etc.), enregistrées dans des banques de données d'encaissement; – données relatives à d'éventuels sinistres (déclarations de sinistres, rapports de clarification, justificatifs de factures, etc.), classées dans des dossiers de sinistres physiques et dans des systèmes électroniques de gestion des sinistres. <p>Ces données sont nécessaires pour vérifier et évaluer le risque, gérer le contrat, exiger les primes dans les délais et, en cas de versement de prestations, traiter correctement le sinistre. Les données doivent être conservées pendant au moins 10 ans après la résiliation du contrat. Le délai de conservation des données relatives à un sinistre est d'au moins 10 ans après le règlement de ce sinistre.</p> <p>Si nécessaire, les données sont communiquées aux tiers concernés, notamment aux autres assureurs, aux créanciers gagistes, aux autorités, aux avocats et aux experts externes. Une transmission de ces données peut également être effectuée à des fins de détection ou de prévention d'une fraude à l'assurance.</p> <p>Les sociétés du Groupe AXA exerçant des activités en Suisse et dans la Principauté de Liechtenstein s'accordent, à des fins de simplification administrative et de marketing (en vue de proposer à leurs clients une offre de produits et de services optimale), un droit d'accès mutuel aux données de base des clients (à des fins d'identification) et aux données de base des contrats (à l'exclusion des données relatives aux propositions et aux sinistres) ainsi qu'aux profils clients établis.</p>
Important!	Vous trouverez des informations plus détaillées dans l'offre/la proposition ou dans la police ainsi que dans les Conditions générales d'assurance (CGA).

1

Durée du contrat, résiliation

- 1 Le début et la fin du contrat sont indiqués dans la police.
- 2 A son expiration, le contrat est renouvelé d'année en année tant que l'une des parties contractantes ne reçoit pas d'avis de résiliation au moins 3 mois avant la date d'échéance. Si le contrat est conclu pour une durée inférieure à une année, il prend fin le jour indiqué dans la police.
- 3 L'assurance facultative prend fin pour chaque assuré
 - à la cessation du contrat;
 - avec sa soumission à l'assurance obligatoire;
 - 3 mois après la cessation de l'activité lucrative indépendante ou de la collaboration dans l'entreprise en tant que membre de la famille non assuré obligatoirement;
 - avec son exclusion.

2

Décision

Le présent contrat constitue une décision en ce qui concerne le classement dans le tarif des primes. Le preneur d'assurance peut, dans les 30 jours qui suivent la réception de la police, attaquer cette décision par voie d'opposition auprès d'AXA; cette opposition doit être motivée. Une opposition présentée verbalement sera consignée par AXA dans un procès-verbal, qui devra être signé par le preneur d'assurance. La procédure d'opposition est gratuite.

3

Modifications du tarif des primes ou du classement des entreprises dans les classes et degrés du tarif

En cas de modification du tarif des primes ou du classement des entreprises dans les classes et degrés de celui-ci opérée en vertu de l'article 92, alinéa 5 de la LAA, AXA est habilitée à exiger l'adaptation du contrat à partir de la prochaine année d'assurance. Pour ce faire, elle doit en informer le preneur d'assurance au moins 2 mois avant la modification du contrat.

4

Assurance avec prime provisoire.

Calcul de la prime définitive

- 1 Lorsqu'une prime provisoire (prime anticipée) a été convenue, la prime définitive est calculée annuellement sur la base des salaires LAA fournis par le preneur d'assurance à la fin de chaque année d'assurance ou après la résiliation du contrat. Pour ce faire, le preneur d'assurance reçoit d'AXA un formulaire de déclaration.
- 2 Les suppléments ou ristournes de primes sont échus à la remise du décompte. La prime définitive de l'année précédente est considérée comme nouvelle prime provisoire pour l'année d'assurance qui suit le décompte.
- 3 Lorsque le preneur d'assurance omet de communiquer à AXA, dans le délai imparti, les informations nécessaires au calcul de la prime définitive, AXA fixe elle-même la prime par une décision.

5

Assurance avec prime forfaitaire

- 1 AXA renonce à un décompte de prime annuel basé sur les salaires effectifs.
- 2 Si, dans l'assurance obligatoire, le total annuel effectif des salaires dépasse 40 000 CHF, le preneur d'assurance est tenu d'en aviser AXA.
- 3 Si, dans l'assurance facultative, le salaire effectif jusqu'au montant maximal LAA s'écarte de plus de 10 % du salaire assuré jusqu'à présent, AXA doit en être informée.

6

Communications à AXA

Les communications à AXA doivent être adressées à la succursale indiquée dans la lettre d'accompagnement de la police.

7

Droit applicable

La Loi fédérale sur l'assurance-accidents (LAA) et la Loi fédérale sur la partie générale du droit des assurances sociales (LPGA) ainsi que les ordonnances s'y rapportant s'appliquent également.

